



ARRETE MUNICIPAL
N°2024/006/A du 01/02/2024
Règlementation temporaire de
la circulation – Travaux
d'élagage au voisinage des
lignes électriques

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-2 à L.2213-4,
- VU le Code Rural et notamment l'article L 161-5,
- VU le code de la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,
- VU la demande d'arrêté de circulation en date du 26/01/2024 présentée par l'entreprise PARMENTIER Frères – 6 route de Gérardmer – Ferme de Bénifontaine - 88000 EPINAL, mandatée par ENEDIS pour la réalisation de travaux d'élagage au voisinage des lignes électriques,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2024 et jusqu'au 30 avril 2024 et en fonction des besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussée seront réalisées sur les voies et chemins communaux. La circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le positionnement des machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation.


La vitesse est limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits au droit des chantiers.

Article 2 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

Article 3 : La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise PARMENTIER Frères.

Destinataires : Mme le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange, M. le Chef de service de Police Municipale, M. le Responsable des services techniques municipaux et l'entreprise PARMENTIER Frères.

Date de mise en ligne : 01/02/2024


Le Maire,
Bernard VEINNANT